



Stiftung Landschaftsschutz Schweiz
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio
Fundaziun svizra per la protecziun da la cuntrada

Votre engagement en faveur du paysage

Guide testamentaire de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nos paysages culturels et naturels vous tiennent-ils à cœur? Êtes-vous constamment émerveillé(e) par leur beauté et leur singularité lors de vos promenades et randonnées? Vous engagez-vous déjà aujourd'hui pour leur protection et leur conservation et souhaitez-vous vous assurer que les générations futures puissent encore profiter de leur diversité? Alors pensez à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP) au moment de rédiger votre testament. Vous contribuerez ainsi à réduire la forte pression qui pèse sur le paysage et à soutenir des projets concrets pour sa revalorisation.

Dans les pages suivantes, nous vous donnons des informations sur la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, sur son engagement et sur la manière dont vous pouvez soutenir notre action au-delà de votre propre existence par votre testament ou en faisant un legs. N'hésitez pas à nous contacter pour nous demander des explications. Nous vous remercions vivement pour votre engagement en faveur du paysage et votre intérêt pour notre fondation.

Raimund Rodewald, directeur

Qui est la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage?

La SL-FP poursuit depuis sa fondation en 1970 en tant qu'organisation indépendante des buts purement idéaux et elle bénéficie du label de qualité ZEWO pour les organisations d'utilité publique. La fondation s'implique dans les processus législatifs de la Confédération et des cantons. Elle réalise des études et rédige des expertises et des prises de position sur les questions actuelles en matière de protection du paysage. A l'interface entre protection et utilisation, la SL-FP suit la voie du dialogue et de la recherche de solutions constructives, mais fait également usage du droit de recours des organisations si nécessaire, et cela avec succès. L'activité liée à des projets concrets prend beaucoup d'importance: depuis 1992, près de 200 projets concrets de revalorisation et d'entretien de paysages culturels et naturels ont ainsi été lancés et menés à bien. Par ses activités d'enseignement et de recherche, la SL-FP sensibilise par ailleurs les jeunes générations aux valeurs du paysage. La Fondation est une institution largement reconnue et appréciée en tant que «voix de la protection du paysage en Suisse».



Comment pouvez-vous soutenir la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage ?

Le testament

En rédigeant un testament personnel, vous avez la possibilité de soutenir la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage avec votre succession. Vous définissez clairement vos volontés en précisant à qui, dans la limite des possibilités légales, vous voulez léguer votre fortune et vos biens. Sans testament, votre succession est réglée en fonction des parts réservataires définies par la loi. En cas d'absence d'héritiers légaux, la totalité de vos biens successoraux revient à l'Etat.

Dans la rédaction de votre testament, à côté des parts réservataires prévues pour le conjoint et les enfants, vous disposez d'une quotité disponible que vous pouvez attribuer librement. Vous avez ainsi la possibilité de mentionner la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage comme bénéficiaire d'une partie de cette part successorale, qui varie en fonction de votre situation personnelle. En tant qu'organisation d'utilité publique, la Fondation est exonérée de l'impôt sur les successions et les donations. Nous pouvons donc vous assurer que la part d'héritage attribuée à la SL-FP lui revient intégralement.

Héritiers	Parts successorales légales		Réserves		Quotité disponible
Conjoint uniquement	Conjoint	1/1	Conjoint	1/2	1/2
Conjoint et enfants	Conjoint Enfants	1/2 1/2	Conjoint Enfants	1/4 1/4	1/2
Conjoint et parents	Conjoint Parents	3/4 1/4	Conjoint Parents	3/8 -	5/8
Conjoint et frères et sœurs	Conjoint Frères et sœurs	3/4 1/4	Conjoint Frères et sœurs	3/8 -	5/8
Enfants uniquement	Enfants	1/1	Enfants	1/2	1/2
Parents uniquement	Parents	1/1	Parents	-	1/1
Frères et sœurs uniquement	Frères et sœurs	1/1	Frères et sœurs	-	1/1

Partage successoral, parts réservataires et quotité disponible selon le nouveau droit successoral valable dès le 1^{er} janvier 2023 (adapté et traduit de VermögensPartner AG, Merkblatt Nachlassplanung, p.1, https://www.vermoegenspartner.ch/dokumente/586_Nachlassplanung.pdf, 22.02.2016)

Comment rédiger un testament ?

Vous pouvez décider de rédiger vous-même un testament olographe ou de faire établir un testament authentifié par un notaire.

Le testament olographe doit être écrit entièrement à la main, avec la mention du lieu et de la date ainsi que des indications personnelles du testateur (nom, prénom, date de naissance, domicile), et dûment signé. Le document doit comporter le titre «Testament», «Dernières volontés» ou «Dispositions testamentaires». Les dispositions doivent être formulées de manière claire et précise. Lorsque plusieurs personnes participent à une succession ou lorsque cette dernière comprend des actifs de différentes natures comme des titres, des biens immobiliers et des objets d'art de valeur, il est recommandé de désigner un professionnel neutre – par exemple un notaire, un avocat ou une fiduciaire – comme exécuteur testamentaire. Le testament doit être déposé dans un endroit sûr – par exemple auprès d'une personne de confiance, l'autorité de dépôt de votre canton, un avocat ou une banque. Le service des successions de votre commune peut vous renseigner quant à la conservation de ce document. Il est en outre conseillé d'informer vos proches sur votre testament et vos volontés. Le testament peut être modifié ou complété en tout temps. Les changements doivent toujours être munis de l'indication du lieu et de la date ainsi que d'une signature. En cas de rédaction d'un nouveau testament, ce dernier doit mentionner expressément si le précédent reste valable ou s'il est annulé.

Il est important de veiller à respecter les dispositions légales car des formulations peu claires ou la violation des règles du droit peuvent rendre un testament attaquant. Afin d'éviter cela, il est judicieux de faire vérifier votre testament par un spécialiste – notaire, avocat ou fiduciaire.

Comment instituer la SL-FP en tant qu'héritière ?

Dans le cadre de votre succession, vous pouvez instituer la SL-FP comme héritière d'une partie de vos biens, voire comme unique héritière si vous n'avez pas d'héritiers réservataires. Les héritiers reçoivent lors de la répartition la totalité de votre patrimoine, y compris les dettes et les factures. Veillez à ne léguer à la SL-FP que des biens dans les limites de la quotité disponible, sans quoi vous ne respecteriez pas les parts réservataires et votre testament serait attaquant. La solution de l'héritage convient particulièrement lorsque vous n'êtes pas marié et n'avez pas d'enfants.

Exemple de testament:

Dispositions testamentaires

Je soussigné, Jean Dumont, né le 17 mars 1950, domicilié à Fribourg, rue de Genève 15, prends les dispositions testamentaires suivantes:

- 1. Je révoque toutes les dispositions prises antérieurement.*
- 2. J'institue héritiers à parts égales dans ma succession:*
 - mon frère Paul Dumont, domicilié à Lausanne, canton de Vaud*
 - la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne*

Je choisis Me André RoCHAT, avocat à Fribourg, comme exécuteur testamentaire.

*Fribourg, le 10 décembre 2015
J. Dumont*

Comment faire un legs à la SL-FP ?

Un legs vous permet d'offrir à la SL-FP une partie de votre patrimoine, comme une somme d'argent ou des biens de valeur. Les legs sont toujours transmis avant le partage de l'héritage, sans que le bénéficiaire du legs ne doive répondre des dettes du testateur. Là encore, il faut veiller à ne léguer des biens que dans les limites de la quotité disponible. La forme du legs convient particulièrement bien si vous êtes marié et/ou avez des enfants.

Exemple de legs:

Testament

Je soussigné, Jean Dumont, né le 17 mars 1950, domicilié à Fribourg, rue de Genève 15, prends les dispositions testamentaires suivantes:

- 1. Je révoque toutes les dispositions prises antérieurement.*
- 2. J'institue mes enfants héritiers à parts égales dans ma succession.*
- 3. Je lègue CHF 20'000.- à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne.*

Je choisis Me André RoCHAT, avocat à Fribourg, comme exécuteur testamentaire.

*Fribourg, le 10 décembre 2015
J. Dumont*

Par quels autres moyens pouvez-vous soutenir la SL-FP ?

Dans votre faire-part de décès, vous pouvez suggérer de renoncer aux fleurs et de faire plutôt un don à la SL-FP en mentionnant son numéro de compte postal. Bien sûr, vous pouvez également décider de nous verser vous-même un don dès maintenant ou devenir membre de notre association des donateurs. Pour vous remercier et vous informer sur les activités actuelles de la fondation, nous vous ferons parvenir chaque année notre rapport d'activité, notre publication «Aperçu des projets en cours» ainsi que les invitations à nos manifestations.

Comment la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage utilise-t-elle votre legs ou héritage ?

En tant qu'organisation indépendante à but purement idéal, la SL-FP utilise ses moyens limités avec soin et là où ils sont le plus nécessaires pour la protection du paysage. Le label de qualité du ZEWO atteste de la gestion consciencieuse des dons et legs confiés à la SL-FP.

Depuis sa fondation, la SL-FP a exercé une influence certaine et a pu atteindre des résultats importants:

Le prix du «Paysage de l'année» décerné par la SL-FP depuis 2011 récompense l'engagement exemplaire de personnes au niveau local pour la promotion des qualités du paysage.

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage apporte une contribution importante à la conservation et à l'entretien des paysages culturels traditionnels, qui subit la pression croissante de l'agriculture intensive et de l'urbanisation. Cet engagement efficace comprend notamment la remise en exploitation de paysages en terrasses abandonnés, la revitalisation de l'agriculture de montagne, la réactivation de canaux d'irrigation historiques dans les Grisons, en Valais et au Tessin ou encore la remise en état d'anciens murs de pierre sèche et voies de communication historiques.

L'implication de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage dans les processus législatifs a permis au cours des ans d'ancrer dans la loi de nombreuses exigences liées à la protection du paysage et de l'environnement. C'est ainsi que la Loi sur les forêts, la Loi sur la protection de la nature et du paysage et la Loi sur l'aménagement du territoire portent la marque de la SL-FP. Par sa présence médiatique ou à travers l'Initiative pour le paysage, dont l'idée revient à la SL-FP, cette dernière a pu faire passer au niveau politique ou dans l'opinion publique la nécessité de freiner le mitage du territoire.

Avec un taux de succès de 70% depuis 2005, l'activité en matière d'oppositions et recours de la SL-FP montre que celle-ci utilise le droit de recours des organisations environnementales de manière très judicieuse. C'est ainsi en grande partie grâce à la SL-FP qu'ont pu être obtenues la protection de la Greina, du plateau lacustre de la Haute-Engadine, du Baltschiederl, de l'impressionnante forêt de Gschwänd ou des cascades de la pittoresque vallée de Gonerli.

Malgré tous ses succès et les avancées majeures dans la protection du paysage, l'engagement de la SL-FP continuera à être très important à l'avenir. Car le paysage, en tant qu'espace vital pour l'homme, les animaux et les plantes, mérite d'avoir une voix dans notre société. Par votre soutien à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, vous joignez votre voix à la sienne, et nous vous en remercions vivement.